



# ETABLISSEMENT 1.2.3 SOLEIL

Etablissement privé préscolaire et crèche

Villa Zahra, n° B12, Hay Sidi Heissein

45000 OUARZAZATE

05.24.88.86.33 / 06.18.79.68.83

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1 - HORAIRES

7h30 à 8h30 : garderie du matin (en supplément)

8h30 : ouverture de l'école

9h : début des activités

12h : fin des activités

12h30 : fermeture de l'école

12h à 14h : garderie de midi (en supplément)

14h : ouverture de l'école

17h : fin des activités

17h30 : fermeture de l'école

17h30 à 18h30 : garderie du soir (en supplément)

**La direction vous recevra de 9h à 10h ou de 17h à 18h.**

**Pour une rencontre hors ces horaires, veuillez prendre rendez-vous.**

ستستقبلكم الإدارة من الساعة التاسعة إلى الساعة العاشرة أو من الساعة الخامسة إلى السادسة

مساء

وللقاءات خارج هذه الأوقات المرجو أخذ موعد

## 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique est compatible Avec le milieu scolaire peuvent être admis dans la classe maternelle.

Le directeur procède à l'admission à l'école maternelle sur présentation par la famille d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, de la C.I.N des parents, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ainsi que du formulaire d'inscription.

## 3 - LES ENTREES ET SORTIES

Les enfants sont accompagnés jusqu'à la porte de l'école, ou jusqu'à la classe. Ils sont repris par les parents ou par toute autre personne nommément désignée sur la fiche de renseignements, complétée par les parents au moment de l'inscription. En cas d'imprévu, la Direction doit être averti par téléphone et la personne désignée se présenter avec un document attestant de son identité.

## 4 - LES ABSENCES

\***Absence de courte durée** : prévenir avant l'absence, ou téléphoner pour prévenir les enseignants.

\***Absence prolongée** : si votre enfant est absent pour maladie, un certificat de guérison et non contagion vous sera demandé à son retour.

Si votre enfant est absent, sans motif, 30 jours consécutifs, il est rayé des listes. Votre enfant progressera s'il vient de façon régulière, une présence en pointillés lui fera perdre ses repères et le mettra en décalage avec le groupe classe.

## 5 - SECURITE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Accident à l'école : la Direction applique la procédure suivante :

- **Appel des parents si l'accident est bénin.** Les parents prennent alors la décision d'emmener ou non l'enfant chez le médecin.
- **Appel des parents si l'accident est plus grave,** sans toutefois qu'il présente un caractère d'extrême urgence. Si l'enfant doit être présenté aux urgences, nous souhaitons qu'il soit accompagné des ses parents, s'ils sont disponibles et joignables. Dans le cas contraire, l'enfant sera accompagné par la Directrice et une des ses éducatrices.
- **Appel du secours médical d'urgence, puis des parents si l'accident demande une intervention urgente.**

*MERCI de nous signaler toute modification de votre situation familiale, professionnelle, ainsi que tout changement d'adresse ou de téléphone.*

## 6 - CANTINE

La pause du repas de midi avec papa et maman est un moment privilégié pour vos petits. Si cela vous est possible, nous vous conseillons de prendre votre enfant de 12h à 14h. Les enfants déjeunant à l'école :

✱ Pour les repas occasionnels, prévenir les éducatrices et régler la somme de 25dhs.

✱ Les enfants ont la possibilité de prendre le repas à la cantine :

200dhs/mois : crèche/petite section et 300dhs/mois : M.S / G.S.

Le règlement des repas se fait **obligatoirement au moment du paiement de la mensualité.**

## **7 - MENSUALITES**

**Règlement de la mensualité : avant le 5 de chaque mois.**

**Même en cas d'absence prolongée, les parents sont tenus de régler les 10 mensualités dans leur totalité sinon l'enfant perd sa place.**

**Frais d'inscription et assurance non remboursables.**

## **8 - SORTIES PEDAGOGIQUES**

En fonction du lieu, de la durée et du nombre d'enfants, l'aide de parents pourra être sollicitée par l'enseignant et soumis à l'agrément de celui-ci.

Les parents seront avertis par mail et affichage de la date, de l'heure du départ et éventuellement du montant de la participation financière.

## **9 - INFORMATIONS DIVERSES**

**Transmissions d'informations diverses :**

Elles sont affichées sur la porte de la classe ou à l'entrée de l'école, sur les panneaux destinés à cet effet.

Prenez quelques minutes pour vous informer en les lisant régulièrement.

**Les rendez-vous :**

Si vous désirez rencontrer une enseignante, ne « l'accaparez » pas entre deux portes mais prenez un rendez-vous.

## **Les vêtements :**

Le nom de l'enfant sera inscrit sur tout ce que l'enfant est susceptible de quitter (sac, bonnet, gilet, doudou, drap, serviette...). Pour une question d'autonomie à acquérir par l'enfant, il devra être habillé de façon pratique. Choisissez des vêtements simples pour le passage aux toilettes, qui ne craignent pas les tâches, ni les jeux de la cour, et dans lesquels votre enfant sera à l'aise pour les activités de gymnastique.

**N'oubliez pas de remettre un change complet pour les petits incidents.**

## **Les médicaments :**

Lorsqu'un enfant est malade (toux importante, fièvre) nous demandons aux parents, dans l'intérêt de l'enfant et des ses camarades, de le garder à la maison. Un enfant qui a de la fièvre n'est pas accepté en classe.

Un enfant présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités, y compris la récréation. Il est interdit aux enseignants et au personnel de service d'administrer un médicament sans ordonnance. Il ne sera accepté aucun médicament à l'école sauf cas spécifique de maladie.

Les maladies contagieuses, les allergies, ainsi que la découverte de poux doivent obligatoirement et immédiatement être signalés.

## **Quelques recommandations :**

★ Les parents doivent veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable.

★ Les enfants ne doivent pas apporter de jouets personnels à l'école car ils entraînent convoitise, larcins et échanges non désirés. Seuls les doudous sont acceptés en début d'année pour que l'enfant se sente sécurisé.

★ De même, nous vous demandons de veiller à ce que votre enfant ne rapporte pas chez vous un objet appartenant à la classe (puzzle, lego, crayon, petite voiture...). Si vous en trouvez dans les poches ou le cartable, merci de le rapporter à la maîtresse. Il est bien évident que les éducatrices dialogueront avec l'enfant sans le culpabiliser.

★ Ni les enseignants, ni le personnel de service ne peut être tenu responsable de la perte ou de la détérioration de vêtement ou d'objet (bijoux, argent, jouet, téléphone portable...) apportés à l'école.

---

J'accepte le présent règlement.

Ouarzazate,

le

Signature :

\_\_\_\_\_